

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines  
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Mél : [sgsf.drhfpnc@gouv.nc](mailto:sgsf.drhfpnc@gouv.nc)  
Tél. : 25.60.00

N° CS20-3133- 754

Nouméa, le 10 SEP. 2020

## **CIRCULAIRE**

### **A l'attention des employeurs publics**

**Objet** : Campagne d'avancement au grade hors classe des corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2020.

Par une circulaire en date du 10 février 2020, vous avez été informés de l'ouverture de la campagne d'avancement au grade hors classe des corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2020.

La procédure décrite dans cette circulaire prévoyait que les enseignants promouvables qui souhaitaient prendre connaissance des avis émis sur leur dossier devaient en formuler la demande via l'adresse mail suivante [instancesparitaires.drhfpnc@gouv.nc](mailto:instancesparitaires.drhfpnc@gouv.nc), entre le 6 et le 10 juillet 2020 à 11h30 au plus tard.

Les effets, notamment budgétaires, induits par la crise sanitaire liée à la COVID 19 ont conduit à mener une réflexion sur les moyens de diminuer la masse salariale de la Nouvelle-Calédonie et de l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, et ainsi, à retarder la mise en œuvre de cette campagne en 2020.

Il convient désormais de la finaliser.

Dans ce cadre, il est porté à la connaissance des employeurs que les enseignants promouvables qui souhaitent prendre connaissance des avis émis sur leur dossier devront en formuler la demande via l'adresse mail suivante [instancesparitaires.drhfpnc@gouv.nc](mailto:instancesparitaires.drhfpnc@gouv.nc), entre le 1<sup>er</sup> et le 5 février 2021 à 11h30 au plus tard.

ooo

La présente circulaire est téléchargeable sur le site de la DRHPFNC ([www.drhfpnc.gouv.nc](http://www.drhfpnc.gouv.nc), rubrique Réglementation et circulaires).

Pour le Président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
~~Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim~~  
  
Léon WAMYTAN